

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

10 FÉVRIER 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 11

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision n° 2-61 du 1^{er} février 1961 relative à l'attribution d'une allocation spéciale temporaire tendant à aider les travailleurs des industries charbonnières de Belgique contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise* 293/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Informations

- Budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961* 297/61
- Titre I — Recettes* 299/61
- Titre II — Dépenses administratives* 310/61
- Section I: Assemblée parlementaire européenne (voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., Journal officiel n° 9 du 7 février 1961)*
- Section II: Conseil*
- | | |
|---|--|
| <i>Annexe I — Comité économique et social</i> | <i>(voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., Journal officiel n° 9 du 7 février 1961)</i> |
| <i>Annexe II — Commission de contrôle</i> | |
- Section III: Commission* 311/61
- | | |
|---|--|
| <i>Annexe I — Service juridique</i> | <i>(voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., Journal officiel n° 9 du 7 février 1961)</i> |
| <i>Annexe II — Office statistique</i> | |
| <i>Annexe III — Service presse et information</i> | |
- Section IV: Cour de justice (voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., Journal officiel n° 9 du 7 février 1961)*
- Titre III — Effectifs* 348/61

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Informations

<i>Investissements économiques dans les Républiques centrafricaine et du Mali</i>	<i>351/61</i>
---	---------------

Avis

<i>Annulation de l'avis d'appel d'offres n° 48</i>	<i>352/61</i>
--	---------------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 2-61

du 1^{er} février 1961

**relative à l'attribution d'une allocation spéciale temporaire tendant à aider
les travailleurs des industries charbonnières de Belgique contraints
à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise**

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu les articles 2, 3 et 95 du traité;

considérant que, pour faire face aux difficultés d'écoulement du charbon qui revêtent un caractère particulièrement grave en Belgique et y entraînent un nombre élevé de jours chômés, la Haute Autorité a par sa décision n° 22-59 du 25 mars 1959, modifiée par les décisions n° 32-59 du 1^{er} juin 1959, n° 41-59 du 14 octobre 1959 et n° 45-59 du 16 décembre 1959, engagé une action d'urgence et accordé, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1959, et dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'unités de compte A.M.E. une allocation spéciale temporaire aux travailleurs des entreprises charbonnières de

Belgique contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise;

considérant que, par sa décision n° 2-60 du 27 janvier 1960, la Haute Autorité a poursuivi son action pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1960 et dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'unités de compte A.M.E.;

considérant que si l'ampleur du chômage partiel collectif a diminué pour l'ensemble de la Belgique au cours de l'année 1960, il est toutefois réparti inégalement sur les mines, de sorte qu'un nombre appréciable des travailleurs de l'industrie charbonnière reste touché par un chômage important qui entraîne pour eux une diminution considérable de leurs revenus;

considérant que cette situation atteint davantage les mines qui peuvent être rendues compétitives dans le marché commun; que la persistance du chômage partiel est de nature à accentuer le départ de la main-d'œuvre qualifiée, alors que le maintien de cette main-d'œuvre dans ces mines est souhaitable en raison du coût des opérations de recrutement et de formation professionnelle;

considérant en outre qu'il y a lieu de ne pas compromettre la réalisation ordonnée de l'assainissement de l'industrie charbonnière en Belgique par des difficultés sociales supplémentaires dues à l'existence du chômage partiel;

considérant que, pour répondre le mieux à son objet, il importe que l'aide à accorder au cours de l'année 1961 soit réservée aux seuls travailleurs qui subissent encore un chômage important;

considérant que l'aide aux travailleurs contraints à du chômage partiel est une des mesures prises pour permettre aux entreprises charbonnières de Belgique de surmonter les difficultés d'écoulement de leurs produits et de s'intégrer dans le marché commun; qu'il convient que sa mise en œuvre soit harmonisée avec la réalisation effective du programme d'assainissement de l'industrie charbonnière belge en 1961;

considérant que les mesures qui peuvent être prises par la Haute Autorité conformément aux dispositions particulières du traité ne permettent pas d'atteindre l'ensemble des objectifs ci-dessus précisés; qu'au titre de l'article 95 la Haute Autorité peut toutefois, dans tous les cas non prévus au traité, prendre telle décision qui apparaît nécessaire pour réaliser dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, définis aux articles 2, 3 et 4; qu'une action de caractère économique et social, qui vise à maintenir les effectifs indispensables dans l'industrie charbonnière tout en contribuant à résoudre des difficultés d'ordre social, répond bien à ces objets;

après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme unanime du Conseil de ministres

DÉCIDE:

Article premier

Une allocation spéciale temporaire, ci-après dénommée «allocation C.E.C.A.» est attribuée, dans les conditions fixées aux articles suivants, aux travailleurs des entreprises charbonnières de Belgique contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise.

Article 2

L'allocation C.E.C.A. est attribuée aux travailleurs du fond, de la surface et des services auxiliaires dont l'activité est liée à la production de houille, à l'exclusion de ceux dont le salaire est payé au mois.

Article 3

L'allocation C.E.C.A. est une allocation journalière accordée au delà de la troisième journée de chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise. Le nombre maximum de journées de chômage indemnissables, consécutives ou non, dans le même mois calendaire est fixé à 4.

Article 4

L'allocation C.E.C.A. est égale à 20 % du salaire journalier du travailleur.

Article 5

L'allocation C.E.C.A. n'est attribuée que si, d'après la législation nationale, elle n'est pas considérée comme un revenu du travailleur pour le calcul des indemnités de chômage et si elle est assimilée à ces indemnités en ce qui concerne les impôts, taxes et contributions sociales.

Article 6

Le gouvernement du royaume de Belgique assure le paiement de l'allocation C.E.C.A. prévue dans la présente décision. Les paiements ainsi effectués sont remboursés trimestriellement par la Haute Autorité sous réserve qu'elle constate que le programme d'assainissement de l'industrie charbonnière belge pour l'année 1961 est effectivement réalisé selon le rythme prévu.

Article 7

La Haute Autorité prend, en accord avec le gouvernement du royaume de Belgique, les mesures d'application relatives à la présente décision, notamment en ce qui concerne:

— la définition des éléments servant au calcul de l'allocation C.E.C.A. et en particulier celle du salaire journalier, visé à l'article 4 ci-dessus,

— la désignation des organismes chargés d'effectuer les paiements,

— la présentation des demandes,

— les modalités de versement de l'allocation C.E.C.A.

Article 8

L'allocation C.E.C.A. est attribuée:

— pour la période du 1^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1961,

— et dans la limite d'un montant maximum de 1.300.000 unités de compte A.M.E. provenant du prélèvement.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 1^{er} février 1961.

Par la Haute Autorité

Le président

Piero MALVESTITI

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

pour l'exercice 1961

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, notamment celles de l'article 203,

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1961, établi par le Conseil les 17, 18 et 19 octobre 1960 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil le 25 octobre 1960,

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 24 novembre 1960 portant modification aux projets de budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961,

après en avoir délibéré avec la Commission,

a définitivement arrêté comme suit le budget de la Communauté pour l'exercice 1961:

TITRE I

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants:

Chapitre	Nature des recettes	Montants pour 1961 en frb.	Montants pour 1960 en frb.
I	Contributions des États membres	2 207 911 000	1 527 481 916
II	Produit de l'impôt	p. m.	p. m.
III	Autres recettes	2 203 332	1 626 668
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	341 666	81 666
V	Recettes propre de la Communauté	p. m.	p. m.
	Total	2 210 455 998	1 529 190 250

Les évaluations sont exprimées en francs belges. Elles devront néanmoins être considérées comme établies dans l'unité de compte qui est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 209 du traité.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1961 en frb.	pour 1960 en frb.
10		CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 200, § 1, DU TRAITÉ C.E.E.		
	101	Belgique	95 215 619	80 981 472
	102	Allemagne	337 473 080	287 022 936
	103	France	337 473 080	287 022 936
	104	Italie	337 473 080	287 022 936
	105	Luxembourg	2 410 522	2 050 164
	106	Pays-Bas	95 215 619	80 981 472
		<i>Total de l'article 10:</i>	1 205 261 000	1 025 081 916
15		CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 200, § 2, DU TRAITÉ C.E.E.		
	151	Belgique	88 233 200	44 211 200
	152	Allemagne	320 848 000	160 768 000
	153	France	320 848 000	160 768 000
	154	Italie	200 530 000	100 480 000
	155	Luxembourg	2 005 300	1 004 800
	156	Pays-Bas	70 185 500	35 168 000
		<i>Total de l'article 15:</i>	1 002 650 000	502 400 000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I:</i>	2 207 911 000	1 527 481 916

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Poste	Commentaires																
10 et 15		Les contributions totales des États membres au titre des articles 10 et 15 s'établissent comme suit: <table><tr><td>— Belgique</td><td>183 448 819</td></tr><tr><td>— Allemagne</td><td>658 321 080</td></tr><tr><td>— France</td><td>658 321 080</td></tr><tr><td>— Italie</td><td>538 003 080</td></tr><tr><td>— Luxembourg</td><td>4 415 822</td></tr><tr><td>— Pays-Bas</td><td>165 401 119</td></tr><tr><td colspan="2"> </td></tr><tr><td>Total:</td><td>2 207 911 000</td></tr></table>	— Belgique	183 448 819	— Allemagne	658 321 080	— France	658 321 080	— Italie	538 003 080	— Luxembourg	4 415 822	— Pays-Bas	165 401 119			Total:	2 207 911 000
— Belgique	183 448 819																	
— Allemagne	658 321 080																	
— France	658 321 080																	
— Italie	538 003 080																	
— Luxembourg	4 415 822																	
— Pays-Bas	165 401 119																	
Total:	2 207 911 000																	

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1961 en frb.	pour 1960 en frb.
20		IMPÔT		
	201	Assemblée parlementaire européenne	p. m.	p. m.
	202	Conseil	p. m.	p. m.
	203	Commission	p. m.	p. m.
	204	Cour de justice des Communautés	p. m.	p. m.
		Total de l'article 20:	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE II:	—	—

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT (ART. 12 DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES
ET IMMUNITÉS DE LA COMMUNAUTÉ)**

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1961 en frb.	pour 1960 en frb.
30		INTÉRÊTS BANCAIRES		
	301	Assemblée parlementaire européenne	66 666	66 667
	302	Conseil	10 000	10 000
	303	Commission	500 000	100 000
	304	Cour de justice des Communautés	20 000	16 667
		<i>Total de l'article 30:</i>	596 666	193 334
31		VENTE DE PUBLICATIONS ET D'IMPRIMÉS		
	311	Assemblée parlementaire européenne	33 333	26 667
	312	Conseil	—	—
	313	Commission	1 500 000	1 400 000
	314	Cour de justice des Communautés	40 000	6 667
		<i>Total de l'article 31:</i>	1 573 333	1 433 334
32		PRODUITS DE LOCATIONS .		
	321	Assemblée parlementaire européenne	—	—
	322	Conseil	—	—
	323	Commission	p. m.	—
	324	Cour de justice des Communautés	—	—
		<i>Total de l'article 32:</i>	—	—
33		RECETTES DIVERSES		
	331	Assemblée parlementaire européenne	p. m.	—
	332	Conseil	—	—
	333	Commission	p. m.	—
	334	Cour de justice des Communautés	33 333	—
		<i>Total de l'article 33:</i>	33 333	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III:</i>	2 203 332	1 626 668

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1961 en frb.	pour 1960 en frb.
40		VENTE DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL		
	401	Assemblée parlementaire européenne	33 333	26 666
	402	Conseil	20 000	20 000
	403	Commission	275 000	25 000
	404	Cour de justice des Communautés	13 333	10 000
		<i>Total de l'article 40:</i>	341 666	81 666
41		VENTE D'IMMEUBLES		
	411	Assemblée parlementaire européenne	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice des Communautés	—	—
		<i>Total de l'article 41:</i>	—	—
<i>TOTAL DU CHAPITRE IV:</i>			341 666	81 666

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Poste	Commentaires

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1961 en frb.	pour 1960 en frb.
50		RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ		
	501	Recettes propres de la Communauté	p. m.	p. m.
		Total de l'article 50:	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE V:	—	—

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (ART. 201 DU TRAITÉ)

Art.	Poste	Commentaires

TITRE II**DÉPENSES ADMINISTRATIVES**

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants:

Section I: Assemblée parlementaire européenne	77 267 332
Section II: Conseil	66 306 000
Section III: Commission	2 049 891 000
Section IV: Cour de justice	16 991 666
Total:	2 210 455 998

Les évaluations sont exprimées en francs belges. Elles devront néanmoins être considérées comme établies dans l'unité de compte qui est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 209 du traité.

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes pour l'exercice 1961

Articles	Nature des recettes	Montants en frb.
Art. 10	Contributions des États membres (Art. 200, § 1, du traité C.E.E.)	1 044 966 000
Art. 20	Produit de l'impôt	p. m.
Art. 30	Intérêts bancaires	500 000
Art. 31	Vente de publications et imprimés	1 500 000
Art. 32	Produits de locations	p. m.
Art. 33	Recettes diverses	p. m.
Art. 40	Vente de mobilier et de matériel	275 000
Art. 41	Vente d'immeubles	—
Art. 50	Recettes propres de la Communauté	p. m.
	Sous-total:	1 047 241 000
Art. 15	Contributions des États membres (Art. 200, § 2, du traité C.E.E.)	1 002 650 000
	Total:	2 049 891 000

**Récapitulation générale des dépenses
y compris celles du Fonds social européen
pour l'exercice 1961**

Chapitres et articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
<i>Chapitre I</i>	<i>Traitements, indemnités des membres de la Commission</i>			
Art. 100	Président, vice-président et membres	7 948 000	7 888 000	7 573 133
	<i>Total du chapitre I:</i>	7 948 000	7 888 000	7 573 133
<i>Chapitre II</i>	<i>Traitements, indemnités et charges sociales du personnel</i>			
Art. 200	Personnel occupant un emploi permanent	603 967 000	475 852 000	360 925 461
Art. 210	Allocations et indemnités diverses	6 250 000	6 000 000	2 434 116
Art. 220	Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	22 200 000	18 620 000	15 295 327
	<i>Total du chapitre II:</i>	632 417 000	500 472 000	378 654 904
<i>Chapitre III</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 300	Dépenses relatives aux immeubles	69 271 000	84 470 000	66 660 831
Art. 310	Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	4 780 000	4 780 000	1 890 169
Art. 320	Dépenses diverses de fonctionnement des services	49 375 000	40 450 000	29 265 513
Art. 330	Matériel de transport	3 325 000	2 950 000	3 335 947
Art. 340	Dépenses de publication et de vulgarisation	12 500 000	14 500 000	13 793 164
Art. 350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations	9 583 000	15 475 000	76 535 553
Art. 360	Frais de mission et de déplacement	26 378 000	26 138 000	16 730 643
Art. 370	Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	66 827 000	47 817 000	31 351 232
Art. 380	Frais de réception et de représentation	4 000 000	3 437 000	1 807 854
Art. 390	Dépenses de service social	2 600 000	2 600 000	4 634 966
	<i>Total du chapitre III:</i>	248 639 000	242 617 000	246 005 872
<i>Chapitre IV</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs institutions (quotes-parts de la C.E.E.)</i>			
Art. 440	Services communs aux trois exécutifs	112 294 000	91 710 000	56 539 830
Art. 450	École européenne de Bruxelles	12 443 000	6 313 750	2 541 000
Art. 460	Participation des Communautés européennes aux expositions internationales	8 000 000	—	—
	<i>Total du chapitre IV:</i>	132 737 000	98 023 750	59 080 830

Chapitres et articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
<i>Chapitre V</i>	<i>Dépenses de premier établissement et d'équipement</i>			
Art. 500	Dépenses d'équipement	8 500 000	13 330 000	30 429 660
Art. 510	Achat ou constructions d'immeubles	—	—	1 765 120
	<i>Total du chapitre V:</i>	8 500 000	13 330 000	32 194 780
<i>Chapitre VI</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Art. 600	Aides, subventions et participations	4 000 000	3 000 000	6 281 354
	<i>Total du chapitre VI:</i>	4 000 000	3 000 000	6 281 354
<i>Chapitre VII</i>	<i>Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer</i>			
Art. 700	Honoraires d'experts participant aux études et à l'élaboration des projets de financement d'investissements économiques et sociaux			
	Frais de mission outre-mer de ces experts; frais d'étude sur place; frais d'administration du fonds	10 000 000	17 000 000	498 357
	<i>Total du chapitre VII:</i>	10 000 000	17 000 000	498 357
<i>Chapitre VIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents</i>			
Art. 800	Dépenses imprévues	3 000 000	4 000 000	678 258
	<i>Total du chapitre VIII:</i>	3 000 000	4 000 000	678 258
	<i>Total des chapitres I à VIII:</i>	1 047 241 000	886 330 750	730 967 488
<i>Chapitre spécial</i>	<i>Fonds social européen</i>			
Art. 900	Fonds social européen	1 002 650 000	502 400 000	169 587
	<i>Total du chapitre spécial:</i>	1 002 650 000	502 400 000	169 587
	Total général:	2 049 891 000	1 388 730 750	731 137 075

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
100		PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES			
	1001	Traitements de base	5 850 000	5 850 000	5 692 489
	1002	Indemnités de résidence	878 000	878 000	853 875
	1003	Indemnités de représentation	660 000	660 000	644 240
	1004	Allocations familiales	180 000	150 000	165 610
	1005	Allocations scolaires	180 000	150 000	
	1006	Couverture des risques d'accidents et de maladie	50 000	50 000	66 919
	1007	Pensions	150 000	150 000	150 000
	1008	Indemnité transitoire	p. m.	p. m.	—
		<i>Total de l'article 100:</i>	7 948 000	7 888 000	7 573 133
TOTAL DU CHAPITRE I:			7 948 000	7 888 000	7 573 133

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Poste	Commentaires
100		Les traitements et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission ont été fixés par le Conseil de ministres lors de sa séance du 25 janvier 1958 Les crédits proposés pour l'exercice 1961 ne présentent, par rapport à ceux alloués pour 1960, qu'une légère différence à l'endroit des allocations familiales et scolaires, lesquelles ont été réévaluées selon les besoins réels

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMA- NENT			
	2001	Traitements de base	374 435 000	298 172 000	232 316 210
	2002	Indemnités de résidence	56 166 000	44 770 000	32 336 633
	2003	Indemnités de séparation	67 399 000	51 250 000	36 290 951
	2004	Allocations familiales	33 700 000	23 330 000	18 075 710
	2005	Allocations scolaires	7 489 000	6 560 000	2 322 407
	2006	Couverture des risques d'accidents et de maladie	8 612 000	7 000 000	4 837 258
	2007	Contribution au régime de prévoyance et de pension	56 166 000	44 770 000	34 746 292
		<i>Total de l'article 200:</i>	603 967 000	475 852 000	360 925 461

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
200		
	2001	L'organigramme des services de la Commission, pour l'année 1961, prévoit un effectif de 1846 agents contre 1706 en 1960, soit une augmentation de 140 agents. Il convient de noter à cet égard que le personnel du groupe porte-parole est désormais compris dans l'organigramme de la Commission alors qu'il a figuré jusqu'en 1960 à l'effectif du service commun de presse et d'information Les causes d'augmentation du crédit se résument comme suit: — avancement d'échelon en faveur d'un nombre d'agents sensiblement plus élevé qu'en 1960 — rémunérations afférentes à la partie du personnel recruté en 1960 intervenant pour une année complète au lieu de 6 mois en 1960 — incorporation du personnel du groupe porte-parole dans l'organigramme de la Commission — classement à leur grade de certains agents, à l'issue d'une période probatoire — accroissement de personnel prévu pour 1961
	2002	Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base
	2003	Crédit calculé sur la base de 18 % du montant des traitements de base. Ledit coefficient représente la moyenne du rapport entre l'indemnité de séparation et le montant des traitements de base pour le premier semestre 1960
	2004	Le crédit proposé comporte: a) Au titre de l'allocation de chef de famille, un montant de 14 977 400 frb. Il est établi sur la base d'un pourcentage de 4 % du montant des traitements de base, rapport constaté entre l'allocation de chef de famille et le montant des traitements de base pour le 1^{er} semestre 1960; b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge, un montant de 18 722 600 frb. Il est établi sur la base d'un pourcentage de 5 % du montant des traitements de base, rapport constaté entre l'allocation pour enfants à charge et le montant des traitements de base pour le 1^{er} semestre 1960 <i>Total du crédit: 33 700 000 frb.</i>
	2005	L'évaluation du crédit proposé pour l'exercice 1961 repose sur les critères qui serviront de base à l'attribution de l'allocation scolaire pendant l'année 1960, c'est-à-dire: — Allocation de 833 frb. par mois et par enfant pour les enfants des fonctionnaires bénéficiant de l'indemnité de séparation et qui poursuivent leurs études hors du foyer familial et en dehors de la Belgique; pour les enfants fréquentant un externat à Bruxelles ou au lieu de leur foyer familial, l'allocation est ramenée au tiers dudit montant Il est à noter que l'allocation n'est octroyée que sur présentation d'un certificat de scolarité; elle n'est pas allouée aux enfants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ou d'un niveau comparable A défaut de données statistiques disponibles pour l'année 1960, le crédit a été évalué sur la base de 2/3 du montant des allocations pour enfants à charge
	2006	Crédit calculé sur une cotisation mensuelle moyenne de l'institution de 300 frb. par agent pour la couverture des risques de maladie et de 0,30 % du montant des traitements de base pour la couverture des risques d'accidents
	2007	Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES			
	2101	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 250 000	1 500 000	417 060
	2102	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	5 000 000	4 500 000	2 017 056
		<i>Total de l'article 210:</i>	6 250 000	6 000 000	2 434 116
220		PERSONNEL AUXILIAIRE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES			
	2201	Personnel auxiliaire	18 200 000	14 620 000	11 630 536
	2202	Heures supplémentaires	4 000 000	4 000 000	3 664 791
		<i>Total de l'article 220:</i>	22 200 000	18 620 000	15 295 327
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II:</i>	632 417 000	500 472 000	378 654 904

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Commentaires																
210																		
	2101	a) En cas de naissance d'un enfant d'un fonctionnaire, celui-ci perçoit une allocation fixée à 5 000 frb. b) En cas de décès d'un fonctionnaire, la veuve ou les enfants à charge continuent à bénéficier de la rémunération brute du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès. Elle bénéficie également, du lieu d'affectation au lieu d'origine du remboursement des frais de voyage et de déménagement Étant donné la nature de ces dépenses, le crédit est forcément évaluatif																
	2102	Conformément au régime prévu par l'article 14 du règlement général de la C.E.C.A. les agents de la Communauté bénéficiaires de l'indemnité de séparation, ont droit une fois par an, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. Le montant global des frais donnant lieu à remboursement subit, en ce qui concerne les agents des grades 1 à 7 et des grades L/A, L/B, L/C et L/D, un abattement forfaitaire de 500 frb. Le crédit proposé pour 1961 a été évalué sur la base des dépenses de l'année 1960 et compte tenu de l'augmentation de personnel prévue en 1961																
220																		
	2201	Le crédit proposé pour 1961 doit permettre de faire face au paiement des rétributions suivantes: <table><tr><td>— Interprètes «free-lance»</td><td>3 500 000</td></tr><tr><td>— Personnel d'appoint à recruter momentanément par suite de surcroît de travail dans les ateliers, garages, déménagements ou services</td><td>1 500 000</td></tr><tr><td>— Personnel détaché de la Régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de téléphone et de télex</td><td>1 200 000</td></tr><tr><td>— Personnel d'appoint à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs, ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi</td><td>12 000 000</td></tr><tr><td><i>Total:</i></td><td>18 200 000</td></tr></table> Les recettes opérées au titre des prestations des interprètes permanents et free-lance de la Commission dans les autres institutions et les dépenses effectuées au moyen de ces recettes font l'objet d'un compte d'ordre comportant, pour l'année 1961, les prévisions suivantes: <table><tr><td>Prestations au profit de l'Euratom</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Prestations au profit du secrétariat des Conseils</td><td>4 800 000</td></tr><tr><td>Prestations au profit du C.E.S.</td><td>2 500 000</td></tr></table>	— Interprètes «free-lance»	3 500 000	— Personnel d'appoint à recruter momentanément par suite de surcroît de travail dans les ateliers, garages, déménagements ou services	1 500 000	— Personnel détaché de la Régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de téléphone et de télex	1 200 000	— Personnel d'appoint à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs, ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi	12 000 000	<i>Total:</i>	18 200 000	Prestations au profit de l'Euratom	2 000 000	Prestations au profit du secrétariat des Conseils	4 800 000	Prestations au profit du C.E.S.	2 500 000
— Interprètes «free-lance»	3 500 000																	
— Personnel d'appoint à recruter momentanément par suite de surcroît de travail dans les ateliers, garages, déménagements ou services	1 500 000																	
— Personnel détaché de la Régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de téléphone et de télex	1 200 000																	
— Personnel d'appoint à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs, ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi	12 000 000																	
<i>Total:</i>	18 200 000																	
Prestations au profit de l'Euratom	2 000 000																	
Prestations au profit du secrétariat des Conseils	4 800 000																	
Prestations au profit du C.E.S.	2 500 000																	
	2202	Le crédit de 4 000 000 de frb. comporte: — une prévision de dépense de 1 800 000 frb. pour le paiement de l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs et aux secrétaires en service dans les cabinets en compensation des prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service — une prévision de dépense de 2 200 000 frb. pour la rétribution d'autres prestations supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire Il est à noter que seules peuvent être rémunérées les heures supplémentaires effectuées par des agents de la catégorie C																

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES			
	3001	Loyers	47 550 000	55 000 000	49 794 719
	3002	Eau, gaz, électricité et chauffage	6 480 000	7 150 000	3 745 461
	3003	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	11 000 000	10 815 000	4 986 716
	3004	Assurances	238 000	275 000	112 546
	3005	Aménagement des locaux	3 253 000	5 500 000	7 814 700

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires																									
300																											
	3001	Pour les immeubles occupés au 1. 7. 60, la prévision de dépenses a été établie sur la base des contrats intervenus avec les propriétaires. En ce qui concerne les nouveaux immeubles l'évaluation de la dépense a été calculée par comparaison aux contrats existants et en égard au nombre de nouveaux locaux nécessaires à l'extension des bureaux, des magasins et des ateliers Le crédit se décompose comme suit: <table><tr><td>a) Av. de la Joyeuse-Entrée</td><td rowspan="2">}</td><td>17 000 000</td></tr><tr><td>b) Av. de Cortenberg (première partie)</td></tr><tr><td>c) Rue de la Loi</td><td></td><td>1 300 000</td></tr><tr><td>d) Av. de Brocqueville</td><td></td><td>11 400 000</td></tr><tr><td>e) Rue du Marais</td><td></td><td>7 750 000</td></tr><tr><td>f) Av. de Cortenberg (deuxième partie)</td><td></td><td>6 900 000</td></tr><tr><td>g) Av. de Tervueren</td><td></td><td>2 200 000</td></tr><tr><td>h) Nouveaux immeubles</td><td></td><td>1 000 000</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td> Total: 47 550 000</td></tr></table>	a) Av. de la Joyeuse-Entrée	}	17 000 000	b) Av. de Cortenberg (première partie)	c) Rue de la Loi		1 300 000	d) Av. de Brocqueville		11 400 000	e) Rue du Marais		7 750 000	f) Av. de Cortenberg (deuxième partie)		6 900 000	g) Av. de Tervueren		2 200 000	h) Nouveaux immeubles		1 000 000			Total: 47 550 000
a) Av. de la Joyeuse-Entrée	}	17 000 000																									
b) Av. de Cortenberg (première partie)																											
c) Rue de la Loi		1 300 000																									
d) Av. de Brocqueville		11 400 000																									
e) Rue du Marais		7 750 000																									
f) Av. de Cortenberg (deuxième partie)		6 900 000																									
g) Av. de Tervueren		2 200 000																									
h) Nouveaux immeubles		1 000 000																									
		Total: 47 550 000																									
	3002	Il est prévu: <table><tr><td>a) Pour la consommation d'eau, gaz et électricité</td><td>3 690 000</td></tr><tr><td>b) Pour le chauffage</td><td>2 790 000</td></tr><tr><td colspan="2"> Total: 6 480 000</td></tr></table> L'évaluation du crédit repose sur les consommations enregistrées au cours de l'année 1959 et des quatre premiers mois de 1960. Par rapport au crédit accordé pour l'exercice 1960, le crédit proposé accuse une réduction de 670 000 frb., nonobstant les extensions locatives	a) Pour la consommation d'eau, gaz et électricité	3 690 000	b) Pour le chauffage	2 790 000	Total: 6 480 000																				
a) Pour la consommation d'eau, gaz et électricité	3 690 000																										
b) Pour le chauffage	2 790 000																										
Total: 6 480 000																											
	3003	Les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs et du chauffage central sont calculés sur la base des contrats en cours avec des firmes privées et compte tenu d'une augmentation de 5 % en vue de parer à une hausse éventuelle des salaires et des charges sociales. Sont également prévus des gros nettoyages d'entrée dans les nouveaux locaux ainsi que 2 nettoyages spéciaux, par année, des châssis, lanterneaux, portes, etc. <table><tr><td>1. Entretien proprement dit par contrat:</td><td></td></tr><tr><td> a) Des locaux</td><td>6 763 000</td></tr><tr><td> b) Du chauffage central</td><td>270 000</td></tr><tr><td> c) Des ascenseurs</td><td>600 000</td></tr><tr><td>2. Produits d'entretien</td><td>700 000</td></tr><tr><td>3. Lavage, blanchissage, nettoyage à sec</td><td>250 000</td></tr><tr><td>4. Peinture, tapissage, réparations et fournitures, nécessaires (électricité, menuiserie, verrerie, quincaillerie, serrurerie, etc.)</td><td>2 417 000</td></tr><tr><td colspan="2"> Total: 11 000 000</td></tr></table> L'augmentation des dépenses par rapport à 1960 se justifie, dans une certaine mesure, par la nécessité de prévoir en 1961, une première phase de travaux de peinture dans les locaux occupés depuis 1958 ainsi que le remplacement d'un certain nombre de tubes d'éclairage qui, en 1961, auront largement dépassé les normes de durée couramment admises par les fabricants	1. Entretien proprement dit par contrat:		a) Des locaux	6 763 000	b) Du chauffage central	270 000	c) Des ascenseurs	600 000	2. Produits d'entretien	700 000	3. Lavage, blanchissage, nettoyage à sec	250 000	4. Peinture, tapissage, réparations et fournitures, nécessaires (électricité, menuiserie, verrerie, quincaillerie, serrurerie, etc.)	2 417 000	Total: 11 000 000										
1. Entretien proprement dit par contrat:																											
a) Des locaux	6 763 000																										
b) Du chauffage central	270 000																										
c) Des ascenseurs	600 000																										
2. Produits d'entretien	700 000																										
3. Lavage, blanchissage, nettoyage à sec	250 000																										
4. Peinture, tapissage, réparations et fournitures, nécessaires (électricité, menuiserie, verrerie, quincaillerie, serrurerie, etc.)	2 417 000																										
Total: 11 000 000																											
	3004	Le crédit proposé a été calculé sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurance, ce qui a permis d'ajuster le crédit aux besoins réels et d'en réduire le montant de 37 000 frb. par rapport à l'exercice 1960																									
	3005	Le crédit demandé doit permettre de poursuivre les travaux d'aménagement dans les locaux existants et ceux nouvellement occupés ainsi que les aménagements spéciaux découlant de l'installation des ateliers mécanographiques, d'offset, de reproduction... Ces ateliers étant, pour la plupart, installés dans les sous-sols des bâtiments, nécessitent la mise en place d'un conditionnement d'air spécial adapté pour des conditions diverses de travail et pour la conservation des matières premières																									

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
300	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeubles	750 000	5 730 000	206 689
		<i>Total de l'article 300:</i>	69 271 000	84 470 000	66 660 831
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL			
	3101	Renouvellement des machines de bureau	400 000	350 000	—
	3102	Renouvellement du mobilier et du matériel	400 000	300 000	—
	3103	Renouvellement des installations techniques	600 000	330 000	—
	3104	Frais de location de mobilier, de matériel et d'instal- lations techniques	2 480 000	2 800 000	1 404 658
	3105	Frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	900 000	1 000 000	485 511
		<i>Total de l'article 310:</i>	4 780 000	4 780 000	1 890 169

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
300	3006	Le crédit proposé est appelé à couvrir les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux postes précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation interne, location de salles... Il ne comprend plus, comme les années précédentes, le montant de la contribution foncière afférente aux immeubles occupés par la Commission
310		
	3101	Le programme prévu pour 1961 comporte le renouvellement d'une partie des machines de bureau acquises en 1948, soit: 30 machines à écrire 6 machines à calculer 1 machine à affranchir 2 machines à ouvrir le courrier et 1 machine à détruire les archives Il est à noter que le produit de la vente des machines usagées, prévu à l'article 40 du tableau des ressources est évalué à 150 000 frb.
	3102	Le crédit a été calculé sur la valeur du mobilier existant au 1^{er} juillet 1960, aussi est-il limité à un faible pourcentage de ladite valeur, étant donné que le mobilier a été acquis en 1958 et 1959 Le produit de la vente du mobilier déclassé est évalué à 15 000 frb.
	3103	Le crédit proposé doit permettre le remplacement: — des postes téléphoniques endommagés partiellement ou complètement; l'évaluation correspond à 2 % des appareils en service au 1^{er} juillet 1960 — d'un certain nombre de magnétophones en service à la division des conférences — de sept duplicateurs acquis en 1959, le remplacement à l'expiration de la période de garantie de deux ans permettant d'éviter de gros frais d'entretien et de réparation — d'un certain nombre de machines à photocopier soumises à un usage particulièrement intensif, ainsi que de menu matériel de l'atelier mécanographique La recette à provenir de la vente de ce matériel usagé est évaluée à 110 000 frb.
	3104	Le crédit proposé de 2 480 000 frb. se décompose comme suit: — Location de machines mécanographiques, sur la base des contrats en cours et compte tenu des recettes à envisager du fait des travaux à exécuter pour compte de l'Office commun des statistiques et d'autres institutions 2 000 000 — Location d'extincteurs d'incendie 130 000 — Autres locations de mobilier, matériel de bureau, duplicateurs, installations de traduction simultanée à prévoir en cas d'insuffisance de matériels existants 350 000 Total: 2 480 000
	3105	Les frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques ont été évalués comme suit: a) Machines à écrire et à calculer 400 000 b) Duplicateurs et machines offset 125 000 c) Assembleuses, appareils de photocopie, de microfilmage, matériel d'alarme 125 000 d) Mobilier 100 000 e) Appareils de traduction simultanée, magnétophones, dictaphones, matériel des salles de conférence 150 000 Total: 900 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES			
	3201	Papeterie et fournitures de bureau	19 500 000	16 700 000	15 515 817
	3202	Affranchissement et frais de port	4 000 000	3 000 000	1 340 860
	3203	Télécommunications	12 000 000	13 000 000	6 133 321
	3204	Frais divers de recrutement du personnel (convocations, concours, etc.)	1 500 000	2 000 000	1 015 889
	3205	Frais bancaires (commissions, agios et frais divers)	75 000	50 000	—
	3206	Bibliothèque (achats courants, reliures, frais d'entretien)	1 500 000	1 500 000	152 095
	3207	Abonnements, journaux, périodiques	2 000 000	2 000 000	2 653 632

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires														
320																
	3201	Le crédit proposé a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1959 et du 1^{er} semestre 1960. L'augmentation de crédit trouve sa justification dans l'activité sans cesse croissante des services ainsi que dans la mise en route de l'atelier d'offset Le crédit se décompose comme suit: <table><tr><td>a) Papeterie</td><td>4 000 000</td></tr><tr><td>b) Imprimés</td><td>1 500 000</td></tr><tr><td>c) Fournitures de bureau</td><td>3 000 000</td></tr><tr><td>d) Papier</td><td>7 400 000</td></tr><tr><td>e) Autres fournitures, y compris les microfilms et les fournitures pour la photocopie</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>f) Fournitures pour l'atelier mécanographique</td><td>1 600 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>19 500 000</td></tr></table> La recette à provenir de la vente des imprimés est évaluée à 800 000 frb.	a) Papeterie	4 000 000	b) Imprimés	1 500 000	c) Fournitures de bureau	3 000 000	d) Papier	7 400 000	e) Autres fournitures, y compris les microfilms et les fournitures pour la photocopie	2 000 000	f) Fournitures pour l'atelier mécanographique	1 600 000	Total:	19 500 000
a) Papeterie	4 000 000															
b) Imprimés	1 500 000															
c) Fournitures de bureau	3 000 000															
d) Papier	7 400 000															
e) Autres fournitures, y compris les microfilms et les fournitures pour la photocopie	2 000 000															
f) Fournitures pour l'atelier mécanographique	1 600 000															
Total:	19 500 000															
	3202	Ce crédit est appelé à couvrir les frais d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission L'augmentation de crédit trouve son origine dans les causes suivantes: — à partir du 1^{er} juillet 1960, la gestion du service commun de presse et d'information a été confiée à l'exécutif de la C.E.E., lequel conformément aux accords intervenus avec les deux autres exécutifs prend à sa charge les frais de fonctionnement des services centraux — la diffusion des publications qui jusqu'à présent était principalement assurée par les services de la Haute Autorité de la C.E.C.A., s'effectue de plus en plus au départ de Bruxelles														
	3203	Le crédit proposé s'établit comme suit: <table><tr><td>a) Abonnements et communications téléphoniques (crédit calculé sur la base des dépenses des 4 premiers mois de 1960)</td><td>8 530 000</td></tr><tr><td>b) Télégrammes, télex: Abonnements et frais</td><td>3 000 000</td></tr><tr><td>c) Redevance fixe d'entretien</td><td>346 000</td></tr><tr><td>d) Réparations</td><td>124 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>12 000 000</td></tr></table>	a) Abonnements et communications téléphoniques (crédit calculé sur la base des dépenses des 4 premiers mois de 1960)	8 530 000	b) Télégrammes, télex: Abonnements et frais	3 000 000	c) Redevance fixe d'entretien	346 000	d) Réparations	124 000	Total:	12 000 000				
a) Abonnements et communications téléphoniques (crédit calculé sur la base des dépenses des 4 premiers mois de 1960)	8 530 000															
b) Télégrammes, télex: Abonnements et frais	3 000 000															
c) Redevance fixe d'entretien	346 000															
d) Réparations	124 000															
Total:	12 000 000															
	3204	Le crédit est appelé à faire face tant aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués individuellement, à Bruxelles, à un emploi vacant, qu'aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, etc.)														
	3205	Le crédit proposé de 75 000 frb. est calculé sur la base des frais bancaires supportés pendant le 1^{er} semestre 1960, compte tenu d'un certain accroissement du volume des opérations avec l'étranger. En 1959, ces frais ont atteint un montant de 48 827 frb.														
	3206	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure. Il est évalué sur la base suivante: <table><tr><td>Acquisitions courantes</td><td>1 250 000</td></tr><tr><td>Frais de reliure</td><td>250 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>1 500 000</td></tr></table>	Acquisitions courantes	1 250 000	Frais de reliure	250 000	Total:	1 500 000								
Acquisitions courantes	1 250 000															
Frais de reliure	250 000															
Total:	1 500 000															
	3207	Nonobstant le fait que le groupe du porte-parole est désormais rattaché administrativement à la Commission, il paraît possible de pouvoir maintenir le crédit au même niveau qu'en 1960														

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
320	3208	Autres dépenses de fonctionnement	8 800 000	2 200 000	2 453 899
		<i>Total de l'article 320:</i>	49 375 000	40 450 000	29 265 513
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT			
	3301	Renouvellement du matériel de transport	950 000	950 000	1 508 194
	3302	Frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	2 075 000	1 700 000	1 636 259
	3303	Location et autres dépenses	300 000	300 000	191 494
		<i>Total de l'article 330:</i>	3 325 000	2 950 000	3 335 947
340		DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION			
	3401	Publications	10 000 000	11 500 000	12 198 200

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires																												
320	3208	Les autres dépenses de fonctionnement s'analysent comme suit: <table><tr><td>a) Tenues de service et vêtements de travail</td><td>810 000</td></tr><tr><td>b) Déménagements de service</td><td>630 000</td></tr><tr><td>c) Photos, photocopies à l'extérieur</td><td>150 000</td></tr><tr><td>d) Travaux à confier à l'extérieur:</td><td></td></tr><tr><td>— traductions</td><td>6 000 000</td></tr><tr><td>— mécanographie</td><td>400 000</td></tr><tr><td>— reproductions de plans, cartes...</td><td>100 000</td></tr><tr><td>— dactylographie</td><td>400 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>6 900 000</td></tr></table> Les crédits demandés au titre de «travaux à confier à l'extérieur» font l'objet d'une spécialisation et ne pourront par conséquent être virés à un autre chapitre, ni faire l'objet d'un accroissement par virement, sauf accord du Conseil <table><tr><td>e) Remboursements pour locations de machines de sténotypie</td><td>60 000</td></tr><tr><td>f) Divers, y compris les cours de langue et le perfectionnement professionnel</td><td>250 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td>Total:</td><td>8 800 000</td></tr></table>	a) Tenues de service et vêtements de travail	810 000	b) Déménagements de service	630 000	c) Photos, photocopies à l'extérieur	150 000	d) Travaux à confier à l'extérieur:		— traductions	6 000 000	— mécanographie	400 000	— reproductions de plans, cartes...	100 000	— dactylographie	400 000				6 900 000	e) Remboursements pour locations de machines de sténotypie	60 000	f) Divers, y compris les cours de langue et le perfectionnement professionnel	250 000			Total:	8 800 000
a) Tenues de service et vêtements de travail	810 000																													
b) Déménagements de service	630 000																													
c) Photos, photocopies à l'extérieur	150 000																													
d) Travaux à confier à l'extérieur:																														
— traductions	6 000 000																													
— mécanographie	400 000																													
— reproductions de plans, cartes...	100 000																													
— dactylographie	400 000																													
	6 900 000																													
e) Remboursements pour locations de machines de sténotypie	60 000																													
f) Divers, y compris les cours de langue et le perfectionnement professionnel	250 000																													
Total:	8 800 000																													
330	3301	Il convient de prévoir au cours de l'année 1961 le renouvellement de 3 voitures de membres de la Commission et de 5 voitures de service. A ce moment, ces voitures auront atteint de 80 000 à 120 000 km Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler																												
	3302	Les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien et assurances ont été évalués sur la base des dépenses constatées durant l'année 1959 et pendant les 6 premiers mois de 1960 Le crédit proposé s'analyse en détail, comme suit: <table><tr><td>— entretien général et réparations</td><td>720 000</td></tr><tr><td>— carburants, lubrifiants</td><td>625 000</td></tr><tr><td>— pneus et chambres à air</td><td>280 000</td></tr><tr><td>— assurances</td><td>275 000</td></tr><tr><td>— divers</td><td>175 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td>Total:</td><td>2 075 000</td></tr></table>	— entretien général et réparations	720 000	— carburants, lubrifiants	625 000	— pneus et chambres à air	280 000	— assurances	275 000	— divers	175 000			Total:	2 075 000														
— entretien général et réparations	720 000																													
— carburants, lubrifiants	625 000																													
— pneus et chambres à air	280 000																													
— assurances	275 000																													
— divers	175 000																													
Total:	2 075 000																													
	3303	Le crédit est appelé à couvrir les frais de taxis et de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors de cette ville, et qui sont justifiés par l'impossibilité de recourir aux moyens de transport dont dispose la Commission Le crédit se décompose comme suit: <table><tr><td>— taxis ou voitures de louage à Bruxelles</td><td>50 000</td></tr><tr><td>— location de voitures à l'étranger</td><td>250 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td>Total:</td><td>300 000</td></tr></table>	— taxis ou voitures de louage à Bruxelles	50 000	— location de voitures à l'étranger	250 000			Total:	300 000																				
— taxis ou voitures de louage à Bruxelles	50 000																													
— location de voitures à l'étranger	250 000																													
Total:	300 000																													
340	3401	La proposition de crédit a été établie en fonction du programme de publications et reproductions diverses envisagé dans chacune des directions générales et au secrétariat exécutif compte tenu d'un recours maximum aux possibilités d'impression dans les ateliers de la Commission. La recette à provenir de la vente de publications est évaluée à 500 000 frb.																												

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
340	3402	Journal officiel	2 500 000	2 500 000	1 594 964
	3403	Dépenses de vulgarisation	p. m.	500 000	—
		<i>Total de l'article 340:</i>	12 500 000	14 500 000	13 793 164
350		FRAIS ET INDEMNITÉS À L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DES MUTATIONS			
	3501	Frais de voyage	200 000	175 000	414 533
	3502	Indemnités et frais lors de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions des membres de la Commission	p. m.	p. m.	—
	3503	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (personnel)	3 583 000	5 600 000	42 727 426
	3504	Frais de déménagement	3 100 000	5 700 000	11 569 664
	3505	Indemnités journalières temporaires	2 700 000	4 000 000	21 823 930
		<i>Total de l'article 350:</i>	9 583 000	15 475 000	76 535 553
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT			
	3601	Frais de mission des membres de la Commission	2 000 000	6 210 000	14 292 509
	3602	Frais de mission du personnel	21 210 000	17 000 000	
	3603	Indemnité forfaitaire de déplacement	3 168 000	2 928 000	2 438 134
		<i>Total de l'article 360:</i>	26 378 000	26 138 000	16 730 643

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
340	3402	Le <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> a publié, pendant le 1^{er} semestre 1960, 39 numéros comportant 284 pages intéressant directement la Commission; on peut donc prévoir un chiffre de 600 pages pour l'année 1960. Pour l'année 1961, les besoins semblent pouvoir être évalués dans la même proportion Il est à noter que la quote-part de la Commission dans le produit de la vente des numéros du <i>Journal officiel</i> est évaluée à 200 000 frb.
350		
	3501	Le crédit proposé doit permettre, de faire face au remboursement des frais de voyage des agents dont l'entrée en service est prévue en 1961, il est basé sur le prix moyen du trajet, en chemin de fer, de chacune des capitales des États membres à Bruxelles
	3502	Étant donné l'impossibilité de prévoir les changements qui pourraient subvenir, en 1961, parmi les membres de la Commission, les montants nécessaires à la couverture des indemnités et au remboursement de frais divers prévus en faveur des membres de la Commission lors de leur entrée ou de la cessation de leurs fonctions, feront l'objet, s'il y a lieu, de crédits à solliciter par la voie d'un budget supplémentaire
	3503	Le crédit proposé est destiné à faire face au paiement de l'indemnité d'installation à la partie du personnel dont l'entrée en service est prévue au cours de l'année 1961; il est basé sur l'octroi, aux agents qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'indemnité de séparation, d'une allocation égale à deux mois de traitement de base s'il s'agit d'un fonctionnaire chef de famille ou à 1 mois de traitement de base pour le fonctionnaire n'ayant pas cette qualité
	3504	Le crédit de ce poste est destiné à faire face aux frais de déménagement des agents qui auront transféré leur résidence au lieu d'affectation au cours de l'année 1961; il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille
	3505	Une indemnité journalière variant de 400 à 600 frb. selon le cas est accordée aux agents pendant les soixante jours suivant leur entrée en fonctions; cette indemnité ne peut être cumulée avec les indemnités de résidence et de séparation Le crédit proposé est destiné à couvrir le paiement de ladite indemnité aux agents à recruter en 1961
360		
	3601	Le crédit sollicité est appelé à couvrir les frais de mission des membres de la Commission
	3602	Le crédit proposé est destiné à couvrir le paiement de ladite indemnité aux agents à l'année 1961 Le crédit comporte également les frais résultant de l'achat d'équipements spéciaux à l'occasion de déplacements dans les régions tropicales
	3603	Le crédit est évalué sur la base de 63 bénéficiaires de ladite indemnité au 1 ^{er} juillet 1960

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
370		FRAIS DE RÉUNIONS, HONORAIRES D'EXPERTS ET FRAIS DE JUSTICE			
	3701	Frais de voyage et de séjour pour réunions et con- vocations; frais de fonctionnement des comités	23 327 000	17 986 000	8 931 378
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	19 000 000	19 331 000	20 980 675
	3703	Conférence et frais de réunions en dehors du siège de la Communauté	7 500 000	6 500 000	—
	3704	Frais de justice de la Communauté	p. m.	p. m.	—
	3705	Actions de la Communauté pour la formation ou le perfectionnement technique de cadres dans les pays et territoires associés	14 000 000	4 000 000	1 439 179

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires														
370																
	3701	Le crédit proposé est appelé à couvrir d'une part les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux ou autres pour réunions et convocations et d'autre part les frais de fonctionnement des comités ou organismes similaires institués par le traité. L'indemnisation des délégués nationaux repose sur les mêmes critères que ceux adoptés pour l'année 1960 Il est prévu: <table><tr><td>a) Pour frais de réunions et convocations en général</td><td>9 676 000</td></tr><tr><td>b) Pour frais de fonctionnement des comités</td><td></td></tr><tr><td>— Comité monétaire</td><td>1 300 000</td></tr><tr><td>— Comité des transports</td><td>1 800 000</td></tr><tr><td>— Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</td><td>10 551 000</td></tr><tr><td></td><td>13 651 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>23 327 000</td></tr></table> Au cours des trois premières années, des travaux préparatoires importants ont été réalisés, mais les politiques communes restent à définir et à mettre en œuvre nécessiteront, au cours des années à venir des contacts et une collaboration de plus en plus étroite avec les représentants des États membres. En outre, la décision d'accélérer le rythme de réalisation du traité de Rome, prise par le Conseil le 12 mai 1960, constitue un fait important dont les conséquences ne vont pas manquer d'influencer directement le rythme des travaux internes	a) Pour frais de réunions et convocations en général	9 676 000	b) Pour frais de fonctionnement des comités		— Comité monétaire	1 300 000	— Comité des transports	1 800 000	— Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants	10 551 000		13 651 000	Total:	23 327 000
a) Pour frais de réunions et convocations en général	9 676 000															
b) Pour frais de fonctionnement des comités																
— Comité monétaire	1 300 000															
— Comité des transports	1 800 000															
— Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants	10 551 000															
	13 651 000															
Total:	23 327 000															
	3702	Le crédit doit permettre aux services de la Commission de poursuivre les programmes d'études et d'enquêtes entamés depuis 1959 Le crédit proposé comprend également la rémunération des conseillers économiques et financiers et de leurs assistants														
	3703	Il est prévu, en 1961: <table><tr><td>a) Au titre des conférences proprement dites</td><td>3 040 000</td></tr><tr><td>b) Frais de fonctionnement de la délégation à la conférence tarifaire du G.A.T.T. à Genève (à l'exclusion des indemnités de séjour au personnel)</td><td>3 660 000</td></tr><tr><td>c) Frais de réunions organisées en dehors du siège de la Communauté (Strasbourg, Paris, etc.)</td><td>800 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>7 500 000</td></tr></table>	a) Au titre des conférences proprement dites	3 040 000	b) Frais de fonctionnement de la délégation à la conférence tarifaire du G.A.T.T. à Genève (à l'exclusion des indemnités de séjour au personnel)	3 660 000	c) Frais de réunions organisées en dehors du siège de la Communauté (Strasbourg, Paris, etc.)	800 000	Total:	7 500 000						
a) Au titre des conférences proprement dites	3 040 000															
b) Frais de fonctionnement de la délégation à la conférence tarifaire du G.A.T.T. à Genève (à l'exclusion des indemnités de séjour au personnel)	3 660 000															
c) Frais de réunions organisées en dehors du siège de la Communauté (Strasbourg, Paris, etc.)	800 000															
Total:	7 500 000															
	3705	Les initiatives prises dans ce domaine ont été jusqu'à présent insuffisantes et dispersées. Il importe de les rassembler pour entreprendre, résolument, une véritable action, coordonnée et cohérente, de caractère communautaire, en matière de formation ou de perfectionnement technique des cadres des pays associés à la C.E.E. Aussi, la Commission européenne entend-elle, dès maintenant, orienter son action dans la double direction: — recrutement de stagiaires dans les services de la Commission — octroi de bourses pour suivre des cours auprès des instituts ou établissements spécialisés dans les six pays Cette action sera complétée par l'organisation, en Europe, de voyages, colloques, séminaires à l'intention de ressortissants de pays associés Pour l'année 1961, le programme d'actions peut s'analyser comme suit: <table><tr><td>a) Recrutement de stagiaires d'outre-mer dans les services de la Commission (y compris les frais de voyage)</td><td>4 000 000</td></tr><tr><td>b) Octroi de bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements dans l'un des six pays de la Communauté (y compris les frais de voyage et de scolarité)</td><td>7 500 000</td></tr><tr><td>c) Voyages, colloques et réunions d'information dans un ou plusieurs des six pays de la C.E.E.</td><td>2 500 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>14 000 000</td></tr></table>	a) Recrutement de stagiaires d'outre-mer dans les services de la Commission (y compris les frais de voyage)	4 000 000	b) Octroi de bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements dans l'un des six pays de la Communauté (y compris les frais de voyage et de scolarité)	7 500 000	c) Voyages, colloques et réunions d'information dans un ou plusieurs des six pays de la C.E.E.	2 500 000	Total:	14 000 000						
a) Recrutement de stagiaires d'outre-mer dans les services de la Commission (y compris les frais de voyage)	4 000 000															
b) Octroi de bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements dans l'un des six pays de la Communauté (y compris les frais de voyage et de scolarité)	7 500 000															
c) Voyages, colloques et réunions d'information dans un ou plusieurs des six pays de la C.E.E.	2 500 000															
Total:	14 000 000															

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
370	3706	Formation de stagiaires dans les services de la Commission	3 000 000	—	—
		<i>Total de l'article 370:</i>	66 827 000	47 817 000	31 351 232
380		FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION			
	3801	Frais de réception et de représentation	4 000 000	3 437 000	1 807 854
		<i>Total de l'article 380:</i>	4 000 000	3 437 000	1 807 854
390		DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL			
	3901	Secours extraordinaires	500 000	750 000	346 935
	3902	Foyers et cercles de personnel	350 000	350 000	321 308
	3903	Mess et cantine, mobilier et matériel: complètement, renouvellement et entretien	750 000	750 000	2 749 000
	3904	Dispensaire: mobilier et matériel: complètement, renouvellement et entretien	600 000	500 000	1 217 723
	3905	Autres interventions	400 000	250 000	—
		<i>Total de l'article 390:</i>	2 600 000	2 600 000	4 634 966
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III:</i>	248 639 000	242 617 000	246 005 872

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires								
370	3706	La Commission a estimé qu'il existait un intérêt notable à la création de cycles de stages auprès de la C.E.E. Ces cycles existent depuis longtemps auprès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et ont donné d'excellents résultats. Tout d'abord ils facilitent le recrutement d'un personnel jeune, bien adapté à ses tâches; ensuite, il vise à assurer une meilleure information du public sur l'importance de la Commission, sur ses objectifs et sur ses travaux et enfin les stagiaires peuvent fournir un travail utile tant au cours de leur stage que par après Pour 1961, il est prévu d'engager environ quatre-vingts stagiaires; la durée du stage se situera entre trois et six mois. En plus de la rémunération forfaitaire mensuelle, les stagiaires auront droit au remboursement de leurs frais de voyage, jouiront du bénéfice de l'assurance-maladie et accidents, et en cas d'envoi en mission bénéficieront des mêmes avantages que ceux prévus en faveur des agents de grades 8 à 11								
380										
	3801	L'augmentation du crédit par rapport à l'année 1960 s'explique notamment par le fait que la Communauté entretenant des relations diplomatiques avec un nombre sans cesse croissant de pays tiers, les frais de réception suivent ipso facto une courbe ascendante. A l'heure actuelle, la Communauté entretient des relations diplomatiques avec 17 pays tiers Une autre cause d'augmentation du crédit réside dans le rattachement administratif du groupe de porte-parole à la Commission								
390										
	3901	Le crédit de 500 000 frb. est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile Compte tenu de l'expérience des années 1958 et 1959 il a été possible de réduire le crédit de 250 000 frb. par rapport à celui alloué pour 1960								
	3902	Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel, au foyer								
	3903	Le montant de 750 000 frb. est prévu pour: <table><tr><td>— entretien et réparation du matériel existant</td><td>200 000</td></tr><tr><td>— complément de matériel et de mobilier</td><td>100 000</td></tr><tr><td>— renouvellement</td><td>450 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>750 000</td></tr></table>	— entretien et réparation du matériel existant	200 000	— complément de matériel et de mobilier	100 000	— renouvellement	450 000	Total:	750 000
— entretien et réparation du matériel existant	200 000									
— complément de matériel et de mobilier	100 000									
— renouvellement	450 000									
Total:	750 000									
	3904	Le crédit proposé se décompose comme suit: <table><tr><td>— frais de fonctionnement du cabinet médical (pansements, médicaments, honoraires pour examens spéciaux, etc.)</td><td>300 000</td></tr><tr><td>— frais d'examen de l'ensemble du personnel à titre de visite et dépistage et de tutelle sanitaire (2 000 agents × 150 frb.)</td><td>300 000</td></tr><tr><td>Total:</td><td>600 000</td></tr></table>	— frais de fonctionnement du cabinet médical (pansements, médicaments, honoraires pour examens spéciaux, etc.)	300 000	— frais d'examen de l'ensemble du personnel à titre de visite et dépistage et de tutelle sanitaire (2 000 agents × 150 frb.)	300 000	Total:	600 000		
— frais de fonctionnement du cabinet médical (pansements, médicaments, honoraires pour examens spéciaux, etc.)	300 000									
— frais d'examen de l'ensemble du personnel à titre de visite et dépistage et de tutelle sanitaire (2 000 agents × 150 frb.)	300 000									
Total:	600 000									
	3905	Le crédit de 400 000 frb. est appelé à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'envoi en colonies de vacances d'enfants de certains agents, de l'encouragement aux activités culturelles et sportives, de l'organisation de manifestations pour la jeunesse, de divertissements en faveur des enfants du personnel . . .								

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS (QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
440		SERVICES COMMUNS AUX TROIS EXÉCUTIFS			
	4401	Service juridique des exécutifs européens	15 827 000	13 500 000	9 088 009
	4402	Office statistique des Communautés européennes	56 721 000	38 710 000	17 098 772
	4403	Service commun d'information	39 246 000	38 000 000	24 764 197
	4404	Autres dépenses communes	500 000	1 500 000	5 588 852
		<i>Total de l'article 440:</i>	112 294 000	91 710 000	56 539 830
450		ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES			
	4501	École européenne de Bruxelles	12 443 000	6 313 750	2 541 000
		<i>Total de l'article 450:</i>	12 443 000	6 313 750	2 541 000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS (QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.)

Art.	Poste	Commentaires																
440																		
	4401	Le crédit proposé pour 1961 comprend: <table><tr><td>— au titre de dépenses spécifiques</td><td>500 000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service</td><td>15 326 069</td></tr><tr><td></td><td> 15 826 069</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à 15 827 000</td></tr></table> Un état de dépenses détaillées selon la nomenclature budgétaire commune est produit à l'annexe I de l'état prévisionnel de la Commission	— au titre de dépenses spécifiques	500 000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service	15 326 069		15 826 069		arrondi à 15 827 000								
— au titre de dépenses spécifiques	500 000																	
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service	15 326 069																	
	15 826 069																	
	arrondi à 15 827 000																	
	4402	Le crédit proposé pour 1961 comprend: <table><tr><td>— au titre de dépenses spécifiques</td><td>46 760 000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service</td><td>9 961 000</td></tr><tr><td></td><td> 56 721 000</td></tr></table> Un état de dépenses détaillées selon la nomenclature budgétaire commune est produit à l'annexe II de l'état prévisionnel de la Commission	— au titre de dépenses spécifiques	46 760 000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service	9 961 000		56 721 000										
— au titre de dépenses spécifiques	46 760 000																	
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service	9 961 000																	
	56 721 000																	
	4403	Le crédit proposé pour 1961 comprend: <table><tr><td>— au titre de dépenses spécifiques</td><td>7 400 000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service</td><td>31 845 600</td></tr><tr><td></td><td> 39 245 600</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à 39 246 000</td></tr></table> Un état de dépenses détaillées selon la nomenclature budgétaire commune est produit à l'annexe III de l'état prévisionnel de la Commission	— au titre de dépenses spécifiques	7 400 000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service	31 845 600		39 245 600		arrondi à 39 246 000								
— au titre de dépenses spécifiques	7 400 000																	
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service	31 845 600																	
	39 245 600																	
	arrondi à 39 246 000																	
	4404	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses présentant un caractère commun aux trois exécutifs et qui en raison de leur nature et de leur objet ne pourraient être imputées sur le crédit d'autres articles																
450																		
	4501	À la fin de l'année scolaire 1959—60, l'École européenne de Bruxelles comprenait une école maternelle avec trois classes; une école primaire avec neuf classes françaises, cinq classes italiennes, cinq classes allemandes et cinq classes néerlandaises; une école secondaire avec les trois premières années du cycle moyen. À la rentrée de septembre 1960, sera créée la quatrième secondaire qui doit comporter un éventail de trois sections, et à la rentrée de septembre 1961, la cinquième À la fin de l'année scolaire 1959—60, la population scolaire atteignait le chiffre de 540 élèves; compte tenu des inscriptions nouvelles, on peut raisonnablement prévoir qu'elle dépassera le chiffre de 750 élèves à la rentrée de septembre 1960. Un nouvel accroissement doit être attendu à la rentrée de septembre 1961; on peut prévoir que l'effectif à ce moment atteindra environ 850 élèves Le budget de l'École pour l'année 1961, arrêté le 20 mai 1960, par le conseil supérieur de l'École s'élève au montant de 22 119 800 frb. Les dépenses seront prises en charge d'une part par les six États membres qui assureront le paiement du traitement national aux membres du corps enseignant (25 % du budget) d'autre part, par les deux Commissions de Bruxelles pour la différence Celles-ci sont convenues de répartir entre elles la charge qui leur incombe dans la proportion d'un quart pour la C.E.E.A. et de trois quarts pour la C.E.E. Les différentes contributions s'établissent dès lors comme suit: <table><tr><td>— États membres</td><td>$\frac{22\,119\,800}{4}$</td><td>=</td><td>5 529 950</td></tr><tr><td>— Communauté européenne de l'énergie atomique</td><td>$16\,589\,850 \times \frac{1}{4}$</td><td>=</td><td>4 147 462</td></tr><tr><td>— Communauté économique européenne</td><td>$16\,589\,850 \times \frac{3}{4}$</td><td>=</td><td>12 442 388</td></tr><tr><td></td><td></td><td>soit au total:</td><td>22 119 800</td></tr></table> Il est proposé d'arrondir la contribution de la Commission de la C.E.E. à 12 443 000 frb.	— États membres	$\frac{22\,119\,800}{4}$	=	5 529 950	— Communauté européenne de l'énergie atomique	$16\,589\,850 \times \frac{1}{4}$	=	4 147 462	— Communauté économique européenne	$16\,589\,850 \times \frac{3}{4}$	=	12 442 388			soit au total:	22 119 800
— États membres	$\frac{22\,119\,800}{4}$	=	5 529 950															
— Communauté européenne de l'énergie atomique	$16\,589\,850 \times \frac{1}{4}$	=	4 147 462															
— Communauté économique européenne	$16\,589\,850 \times \frac{3}{4}$	=	12 442 388															
		soit au total:	22 119 800															

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
460		PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES			
	4601	Exposition internationale de Turin: mai—octobre 1961	8 000 000	—	—
		Total de l'article 460:	8 000 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV:	132 737 000	98 023 750	59 080 830

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS
(QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.) (suite)

Art.	Poste	Commentaires
460	4601	Le ministre des affaires étrangères du gouvernement italien a officiellement invité les trois Communautés européennes à participer à l'exposition internationale de Turin. Cette manifestation s'inscrit comme exposition de deuxième catégorie, c'est-à-dire «spécialisée» et non «universelle» dans le cadre de la convention de 1928 relative aux expositions internationales Le thème est: «L'Homme au travail. Un siècle de développement technologique et social: conquêtes et perspectives» Les Commissions et la Haute Autorité ont fait savoir au gouvernement italien qu'elles avaient l'intention de participer à cette importante manifestation. Compte tenu de la contribution d'environ 4 millions de frb. accordée par le gouvernement italien, elles ont fixé à 20 millions de frb. le crédit spécial à inscrire aux budgets de 1961 des trois Communautés, avec la répartition suivante: C.E.C.A.: 40 % soit 8 millions de frb. C.E.E. : 40 % soit 8 millions de frb. C.E.E.A.: 20 % soit 4 millions de frb.

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
500		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT			
	5001	Achat de machines de bureau	900 000	1 500 000	2 554 065
	5002	Achat de mobilier	2 500 000	4 450 000	10 555 038
	5003	Achat de matériel et d'installations techniques	3 400 000	5 080 000	15 048 830
	5004	Achat de matériel de transport	100 000	300 000	427 700
	5005	Bibliothèque: constitution du fonds de bibliothèque	1 600 000	2 000 000	1 844 027
		<i>Total de l'article 500:</i>	8 500 000	13 330 000	30 429 660
510		ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES	—	—	1 765 120
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V:</i>	8 500 000	13 330 000	32 194 780

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires																					
500																							
	5001	Il est prévu au programme de 1961: a) Achat de machines à écrire <table> <tr> <td>— machines ordinaires et à caractères spéciaux</td><td>175 000</td><td></td></tr> <tr> <td>— machines électriques</td><td>450 000</td><td>625 000</td></tr> </table> b) Achat de machines à calculer <table> <tr> <td></td><td></td><td>200 000</td></tr> </table> c) Achat d'autres machines (à affranchir, à détruire les archives, à ouvrir le courrier . . .) <table> <tr> <td></td><td></td><td>75 000</td></tr> <tr> <td><i>Total:</i></td><td></td><td>900 000</td></tr> </table>	— machines ordinaires et à caractères spéciaux	175 000		— machines électriques	450 000	625 000			200 000			75 000	<i>Total:</i>		900 000						
— machines ordinaires et à caractères spéciaux	175 000																						
— machines électriques	450 000	625 000																					
		200 000																					
		75 000																					
<i>Total:</i>		900 000																					
	5002	Il est prévu au programme de 1961: a) Complément d'équipement pour les services existants (armoires, classeurs, rayonnages . . .) <table> <tr> <td></td><td></td><td>1 000 000</td></tr> </table> b) Équipement des nouveaux fonctionnaires <table> <tr> <td></td><td></td><td>1 150 000</td></tr> </table> c) Rideaux, tentures . . . <table> <tr> <td></td><td></td><td>100 000</td></tr> </table> d) Complément de mobilier pour les salles de conférence <table> <tr> <td></td><td></td><td>250 000</td></tr> <tr> <td><i>Total:</i></td><td></td><td>2 500 000</td></tr> </table>			1 000 000			1 150 000			100 000			250 000	<i>Total:</i>		2 500 000						
		1 000 000																					
		1 150 000																					
		100 000																					
		250 000																					
<i>Total:</i>		2 500 000																					
	5003	Il est prévu en 1961: a) Téléphone: extension des lignes existantes et installation d'appareils dans les nouveaux immeubles <table> <tr> <td></td><td></td><td>330 000</td></tr> </table> b) Atelier d'offset et de micro-filmage: complément d'installation <table> <tr> <td></td><td></td><td>1 670 000</td></tr> </table> c) Achat de matériels divers (outillage électrique, de menuiserie, appareils de détection d'incendie . . .) <table> <tr> <td></td><td></td><td>200 000</td></tr> </table> d) Appareillage pour le service des conférences <table> <tr> <td></td><td></td><td>550 000</td></tr> </table> e) Duplicateurs et machines à photocopier <table> <tr> <td></td><td></td><td>450 000</td></tr> </table> f) Divers <table> <tr> <td></td><td></td><td>200 000</td></tr> <tr> <td><i>Total:</i></td><td></td><td>3 400 000</td></tr> </table>			330 000			1 670 000			200 000			550 000			450 000			200 000	<i>Total:</i>		3 400 000
		330 000																					
		1 670 000																					
		200 000																					
		550 000																					
		450 000																					
		200 000																					
<i>Total:</i>		3 400 000																					
	5004	Le crédit proposé de 100 000 frb. est appelé à faire face à l'équipement complémentaire de la station-service																					
	5005	Crédit destiné à poursuivre la dotation de la bibliothèque en ouvrages de référence indispensables																					

CHAPITRE VI — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
600		AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
	6001	Aides, subventions, participations	4 000 000	3 000 000	6 281 354
		<i>Total de l'article 600:</i>	4 000 000	3 000 000	6 281 354
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI:</i>	4 000 000	3 000 000	6 281 354

CHAPITRE VI — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Poste	Commentaires
600	6001	Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt au fonctionnement et au développement de la Communauté, sous forme: — d'aides à des institutions d'enseignement supérieur de recherches et à des mouvements ou activités intéressant la construction européenne — d'interventions pour l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles — soit enfin d'encouragements sous forme de bourses d'études ou de prix européens couronnant des œuvres de recherche

CHAPITRE VII — FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
700		HONORAIRES D'EXPERTS PARTICIPANT AUX ÉTUDES ET A L'ÉLABORATION DES PROJETS DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX. FRAIS DE MISSION OUTRE-MER DE CES EXPERTS. FRAIS D'ÉTUDES SUR PLACE. FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS			
	7001	Honoraires d'experts participant aux études et à l'élaboration des projets de financement d'investissements économiques et sociaux; frais de mission outre-mer de ces experts; frais d'études sur place; frais d'administration du Fonds	10 000 000	17 000 000	498 357
		<i>Total de l'article 700:</i>	10 000 000	17 000 000	498 357
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII:</i>	10 000 000	17 000 000	498 357

CHAPITRE VII — FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art.	Poste	Commentaires						
700								
	7001	Les crédits proposés à ce chapitre ont pour but de couvrir les honoraires et les frais de mission d'experts appelés à travailler sous contrat pour le Fonds de développement, pour l'étude et éventuellement la mise au point des projets d'investissements présentés à la Commission. Ils doivent permettre l'appel à des spécialistes très qualifiés dans des domaines dans lesquels le plein emploi de fonctionnaires de la Commission ne serait pas assuré Ils doivent également rendre possible le recours à des bureaux d'études privés pour la mise au point de projets nécessitant des compétences ou des moyens d'action spéciaux Le montant du crédit nécessaire pour faire face à ces dépenses au cours de l'exercice 1961 peut être évalué comme suit: <table><tr><td>a) Expertises liées à l'examen des projets présentés au cours de l'année 1960 — dépenses à engager au début de 1961</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>b) Expertises liées à l'examen des projets présentés au cours de l'année 1961 — dépenses à engager au cours de l'année 1961</td><td>8 000 000</td></tr><tr><td><i>Total:</i></td><td>10 000 000</td></tr></table> La diminution du crédit par rapport à 1960 démontre qu'il n'est fait appel à ce crédit que pour la mise au point des projets qui requièrent des compétences très spécialisées	a) Expertises liées à l'examen des projets présentés au cours de l'année 1960 — dépenses à engager au début de 1961	2 000 000	b) Expertises liées à l'examen des projets présentés au cours de l'année 1961 — dépenses à engager au cours de l'année 1961	8 000 000	<i>Total:</i>	10 000 000
a) Expertises liées à l'examen des projets présentés au cours de l'année 1960 — dépenses à engager au début de 1961	2 000 000							
b) Expertises liées à l'examen des projets présentés au cours de l'année 1961 — dépenses à engager au cours de l'année 1961	8 000 000							
<i>Total:</i>	10 000 000							

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
800		DÉPENSES IMPRÉVUES			
	8001	Dépenses imprévues	3 000 000	4 000 000	678 258
		<i>Total de l'article 800:</i>	3 000 000	4 000 000	678 258
<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII:</i>			3 000 000	4 000 000	678 258

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

Art.	Poste	Commentaires

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1961 en frb.	Crédits pour 1960 en frb.	Dépenses de 1959 en frb.
900		FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
	9001	Aides octroyées par le Fonds	1 000 000 000	500 000 000	—
	9002	Frais de fonctionnement du Comité d'avis du Fonds social européen	2 400 000	2 000 000	—
	9003	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes concernant les activités du Fonds	250 000	400 000	169 587
		<i>Total de l'article 900:</i>	1 002 650 000	502 400 000	169 587
		TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL:	1 002 650 000	502 400 000	169 587

CHAPITRE SPÉCIAL — FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Poste	Commentaires
900		
	9001	Il y a lieu de prévoir, selon les données provisoires disponibles, que les aides à accorder aux États membres par le Fonds social européen atteindront d'ici le 31 décembre 1961, pour les années 1958, 1959 et 1960, un montant de $\pm$ 1 500 000 000 de frb. De cette somme totale, — 500 millions de frb. pourront être couverts par le crédit d'un même montant inscrit au budget 1960 et qui sera reporté au budget de l'exercice 1961 — 1 milliard de frb. sont inscrits au titre de l'exercice 1961 En cas de besoin, des crédits supplémentaires seront inscrits par la voie d'un budget supplémentaire
	9002	Le crédit proposé de 2 400 000 frb. doit permettre de couvrir les frais de voyages, de séjour et de fonctionnement du Comité prévu par l'article 124 du traité. Il est calculé sur la base du nombre de 54 membres composant le Comité (36 titulaires et 18 suppléants) et sur la possibilité de réaliser 9 réunions par an d'une durée de 2 jours chacune
	9003	Le crédit de 250 000 frb. est, en ordre principal, appelé à couvrir les dépenses qui résulteront des enquêtes à mener en matière de reconversions d'industries

TITRE III**EFFECTIFS**

Le nombre des agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1961 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants:

Assemblée parlementaire européenne	415
Conseil	296
Commission	1 846
Cour de justice	87
Comité économique et social	59
Service juridique	96
Office statistique	142
Service de presse et d'information	90

La répartition par grade ou catégorie de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau d'effectifs ci-après:

Catégorie	Grade	Assemblée parlementaire européenne	Conseils	Commission	Cour de justice	Comité économi- que et social	Service juridique	Office statistique	Service d'infor- mation
HC		2	1	—					
A	1	5 } 7 } 20 } 32 } 5	5	12	1 } 5 } + 9	1	5	1	1 } 7 } 18 } 11
	2		6	45			6 ⁽²⁾	4	
	3		15	122 ⁽¹⁾		2	13 ⁽³⁾	8	
	4		15	152			4	8	
	5		11	143		1	5	14	
	6		10	50		2	5	8	
	7		7	13		5	2	3	
	8		2	—			—	—	
B	6	6 } 20 } 24	8	137	2 } + 2 } + 8	1	—	9	4 } 5
	7		11	138		2	1	11	
	8		9	88		3	1	12	
	9		2	26		2	2	1	
	10		—	—		2	1	—	
C	9	42 } 142 } 27	30	67	2 } + 8 } + 5 } + 10		3	1	19 } 24
	10		36	141		6	8	8	
	11		32	374		10	8	14	
	12		39	129		6	4	—	
	13		19	69		8	—	—	
Cadre linguistique	LA	2	1	2	2		—	—	—
	LB	27	10	40	5	1	—	—	—
	LC	54	18	45	1	3	—	—	—
	LD		9	53	1	4	—	—	—
Total		415	296	1 846	87	59	96	142	90

(¹) Un agent bénéficiaire, à titre personnel, de la rémunération et des droits correspondant au grade au grade A 1.

(²) Un agent bénéficiaire, à titre personnel, de la rémunération et des droits correspondant au grade au grade A 2.

(³) Deux agents bénéficient, à titre personnel, de la rémunération et des droits correspondant au grade A 2.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 1960.

Par le Conseil

Le président

J. M. A. H. LUNS

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

INFORMATIONS

Investissements économiques dans les Républiques centrafricaine et du Mali

En date du 21 janvier 1961 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de cinq projets de caractère économique dont trois présentés par la République centrafricaine et deux par la République du Mali, qui avaient été soumis au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants:

1. Dans la République centrafricaine:

Projet n° 12.23.302: Ponts sur pistes rurales (n° d'attente F/OC/22/59) pour un montant en engagement provisoire de 106.000 unités de compte

Projet n° 12.23.303: Route Damara — Fort Sibut (n° d'attente F/OC/24/59) pour un montant en engagement provisoire de 1.054.000 unités de compte

Projet n° 12.23.304: Achat de matériel routier (n° d'attente F/OC/26/59) pour un montant en engagement provisoire de 962.000 unités de compte

2. Dans la République du Mali:

Projet n° 12.21.303: Aménagements rizicoles (n° d'attente F/SN/27/60) pour un montant en engagement provisoire de 1.650.000 unités de compte

Projet n° 12.21.304: Construction de points d'eau (n° d'attente F/SN/28/60) pour un montant en engagement provisoire de 932.000 unités de compte

A V I S

ANNULATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 48

**lancé par la république de Haute-Volta pour deux projets financés par la
Communauté économique européenne — Fonds européen de développement**

*(Journal officiel des Communautés européennes n° 65, page 1320/60,
du 22 octobre 1960)*

Convention: 24/F/HV/S/58

Projets n°s: 11.21.701 et 11.21.702

Objet:

Construction de 10 formations sanitaires et d'un bâtiment nouveau à la formation sanitaire de Koudougou.

Estimation:

110.800.000 francs C.F.A.

L'appel d'offres est annulé à cause de modifications importantes du dossier sur le plan technique.

Après modification des dossiers techniques un nouvel appel d'offres sera lancé.

Les personnes ayant déjà fait l'acquisition d'un dossier d'appel d'offres n° 48 recevront gratuitement le nouveau dossier dès que le nouvel appel d'offres sera lancé.

PARAÎTRA PROCHAINEMENT:

Le *Journal officiel des Communautés européennes* daté du 20 décembre 1960 a annoncé la préparation d'une nouvelle publication intitulée

TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Cet ouvrage est actuellement en cours d'impression dans les quatre langues officielles des Communautés et sera mis en vente par les bureaux de vente indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes* le 15 mars prochain, au prix de 300,— francs belges (NF 30,—).

Il est rappelé que ce tarif douanier constitue un tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers ou non associés, dans le cadre des trois Communautés européennes (environ 300 pages). Il comprend sous une forme coordonnée dans l'ordre des positions de la nomenclature de Bruxelles:

a) Le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne, tel qu'il résulte des décisions du Conseil en date des 13 février, 20 juillet et 19 décembre 1960 et de l'accord intervenu entre les représentants des États membres le 2 mars 1960;

b) Le tarif douanier commun de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui a fait l'objet des accords du 22 décembre 1958 entre les États membres de cette Communauté;

c) Le tarif douanier harmonisé applicable aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.